

4.2.1 - Parapente au-dessus d'un site de nidification

SITE : POINTE DE LA CRECHE, SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL, 27 HECTARES, DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	
<p>Acteurs impliqués</p> <p>Conseil général du Pas-de-Calais ; Eden 62 (syndicat mixte gestionnaire des espaces naturels du département) ; commune de Wimereux ; Conservatoire du Littoral ; parapentistes.</p>	<p>Moyens mis en oeuvre</p> <p>Une équipe de 3 personnes dont un agent commissionné, assure une présence sur site au moins une fois par jour. Des panneaux d'information ont été installés.</p>
<p>Contexte</p> <p>Une pratique "sauvage" du parapente avait lieu au-dessus d'une zone de nidification de Fulmar boréal, occasionnant leur dérangement en période de reproduction.</p>	<p>Bilan</p> <p>Dans le prolongement de ces premiers échanges, une convention a été signée avec des parapentistes ayant décidé de se regrouper en association.</p> <p>La pratique du parapente sur ce site fut donc officialisée ainsi que leur engagement à ne pas pratiquer au droit de la falaise pendant la nidification des oiseaux. Grâce à l'explication de la biologie et de l'écologie de l'espèce aux pratiquants, la demande du gestionnaire quant au respect de certaines modalités de pratique a été comprise et une amélioration de la situation a été constatée : la population de fulmars est désormais stable depuis quatre ans.</p>
<p>Démarche</p> <p>Toute l'année, la présence régulière des gardes sur le secteur leur permet de répéter un message d'information (biologie et écologie de l'espèce) et de sensibilisation auprès des pratiquants : ne pas faire de vol stationnaire au droit de la colonie.</p>	

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB